

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2025 – SPANC

Service public d'assainissement non collectif

**Communauté de Communes
Du Pays de Sancey-Belleherbe**
14b Rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY
03 81 86 87 62

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L2224-5, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe présente chaque année au conseil communautaire un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'objet du RPQS est d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC. Son contenu est fixé par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Les indicateurs relatifs à l'assainissement non collectif sont les suivants :

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du service

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Belleherbe, Belvoir, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Chazot, Crosey le Grand, Crosey le Petit, Froidevaux, La Grange Lanans, Longeville lès Russey, Orve, Péseux, Provenchère, Rahon, Randevillers, Rosières sur Barbèche, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot lès Belvoir, Vellevans, Vernois lès Belvoir et Vyt lès Belvoir depuis la prise compétence assainissement au 1^{er} janvier 2022.

1.1 – Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Nombre d'habitants desservis : **environ 1 570 habitants.**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **746 installations.**

1.2 – Mode de gestion et prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)

La collectivité assure les missions suivantes :

- Le contrôle diagnostic des installations existantes,
- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif (neuve ou réhabilitation),
- La vérification de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du dispositif d'assainissement non collectif (neuve ou réhabilitée),
- La vérification du bon fonctionnement et d'entretien de la filière d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'assainissement non collectif pour la vente immobilière.

Le SPANC assure les missions suivantes :

- Suivi administratif des diagnostics initiaux, facturation, encaissement, litiges...,
- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble

Le service est géré en régie avec une délégation des contrôles par un prestataire privé.

1.3 – Le parc d'installations

Commune	Nombre d'installation	Nombre de contrôlées	Absence d'installation
Belleherbe	82	78	14
Belvoir	10	10	4
Bretonvillers	47	42	2
Chamesey	9	9	0
Charmoille	28	28	0
Chazot	4	4	0
Crosey le Grand	14	14	3
Crosey le Petit	51	51	3
Froidevaux	44	43	7
La Grange	9	9	3
Lanans	80	75	21
Longeville lès Russey	23	22	4
Orve	39	10	0
Péseux	13	9	1
Provenchère	72	71	7
Rahon	2	0	0
Randevillers	2	0	0
Rosières sur Barbèche	61	59	4
Sancey	32	32	7
Servin	6	6	0
Surmont	13	11	6
Valonne	3	0	1
Vaudrivillers	42	41	6
Vellerot lès Belvoir	8	5	0
Vellefans	9	9	0
Vernois lès Belvoir	36	35	8
Vyt lès Belvoir	10	9	7
TOTAL	749	689	104

1.4

1.5 – Activités du service

Le service est géré en régie. 0,3 ETP sont consacrés au service.
Un prestataire réalise les contrôles.

1.5.1 Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé dans le cadre des demandes de permis de construire et des demandes de réhabilitation.

Le décret n°2012-274 du 28 février 2012 portant certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme a rendu obligatoire au dossier de demande de permis de construire, l'accord de principe du SPANC.

Le propriétaire transmet un dossier au SPANC qui vérifie la faisabilité du projet (surface disponible, nature du sol adaptée à la filière choisie, dimensionnement, filière agréée, ...) et qui émet un avis sur celui-ci.

Dans le cadre de ce contrôle, le SPANC peut renseigner les demandeurs :

- sur les différentes techniques réglementaires ;
- sur les préconisations de la carte d'aptitude des sols de la commune ;
- dans certains cas, sur la nécessité de réaliser une étude de définition de filière par le bureau d'étude de leur choix.

1.5.2 Le contrôle de bonne exécution

Le contrôle de bonne exécution des travaux est effectué avant remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé par le service.

1.5.3 Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur son territoire.

Pour mémoire, les principaux éléments de classement sont les suivants :

- Si aucun élément de la filière de traitement n'est visible, celle-ci est considérée comme absente. Le SPANC classe alors l'installation non conforme et informe le propriétaire des travaux de réhabilitation à effectuer dans les meilleurs délais.
- Une installation équipée d'un puisard est classée installation non conforme car incomplète (absence de système de traitement). Le SPANC informe alors le propriétaire des travaux de réhabilitation à effectuer.
- Une installation présentant des dysfonctionnements majeurs (drains dans l'eau en raison de l'inadaptabilité de la filière au terrain par exemple) ou significativement sous-dimensionnée est classée installation non conforme par le SPANC. Il informe le propriétaire des travaux de réhabilitation à effectuer.

Dans les cas précités, l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif ne prévoit pas d'échéance pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation. Cependant, en cas de vente immobilière de l'habitation, la réglementation impose la réalisation de ceux-ci par l'acquéreur au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'acte de vente.

Nature du contrôle	Zonage	Obligation de travaux	Périodicité de contrôle
Vente, contrôle d'exécution Non conforme Diagnostic initial, contrôle de bon fonctionnement Absence d'installation	CCPSB	1 an si vente Immédiatement si contrôle d'exécution et absence d'installation	1 an après contrôle puis tous les ans jusqu'à réalisation des travaux
Diagnostic initial, contrôle de bon fonctionnement Non conforme avec risque pour la santé des personnes	CCPSB	Dans les 4 ans suivant le contrôle	4 ans si les travaux n'ont pas été réalisés puis tous les ans jusqu'à réalisation des travaux
Diagnostic initial, contrôle de bon fonctionnement Non conforme sans risque pour la santé des personnes	Zones à enjeux sanitaire ou environnemental	Dans les 4 ans suivant le contrôle	4 ans si les travaux n'ont pas été réalisés puis tous les ans jusqu'à réalisation des travaux
	Hors zone à enjeux	1 an uniquement si vente	4 ans si les travaux n'ont pas été réalisés
Vente, diagnostic initial, contrôle de bon fonctionnement, contrôle d'exécution « Conforme »	CCPSB	Néant	10 ans environ

1.5.4 Les contrôles réalisés en 2025

Commune	Contrôle périodique	Contrôle conception	Contrôle vente	Contrôle bonne exécution
Belleherbe	1	0	1	1
Belvoir	9	0	1	1
Bretonvillers	0	1	1	1
Chamesey	7	0	0	0
Charmoille	25	0	0	0
Chazot	0	0	1	0
Crosey le Grand	12	0	0	1
Crosey le Petit	49	0	0	1
Froidevaux	39	0	1	1
La Grange	9	0	0	0
Lanans	14	3	4	5

Longeville lès Russey	15	0	0	0
Orve	0	1	1	1
Péseux	0	0	1	0
Provenchère	0	0	1	0
Rahon	2	0	0	0
Randevillers	2	0	0	0
Rosières sur Barbèche	0	1	1	1
Sancey	27	1	1	1
Servin	4	0	0	0
Surmont	0	0	1	0
Valonne	3	0	0	0
Vaudrivillers	35	2	1	0
Vellerot lès Belvoir	5	1	0	0
Vellefans	9	0	0	0
Vernois lès Belvoir	29	0	2	0
Vyt lès Belvoir	8	0	1	0
TOTAL	303	11	19	13

Pour l'année 2025, le SPANC a réalisé **346** contrôles. Pour rappel, 36 contrôles réalisés en 2024, soit une augmentation de + 861 %.

1.6 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations susceptibles d'être assurées par le service.

Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète des missions réalisées sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui

30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B-Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 80.

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1 – La tarification

Les tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Pour les installations < 20 EH :

- Contrôle de bon fonctionnement : 146,84 €
- Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente : 223,84 €
- Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente non conforme : 146,84 €
- Contrôle de conception : 174,34 €
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 223,84 €
- Contre vente : 163,34 €

Pour les installations > 20 EH :

- Contrôle de conception : 256,84 €
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 331,84 €
- Contrôle annuel : 146,84 €
- Contrôle de bon fonctionnement : 212,84 €
- Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente : 278,84 €

2.2 – Les dépenses et les recettes

Dépenses de fonctionnement : 38 889,81 €

Recettes de fonctionnement : 43 577,02 €

Le budget n'est pas assujetti à TVA.

Aucun abondement par le budget général.

2.3 – Les impayés

0 % d'impayés au 31 décembre 2025 sur les factures émises sur l'exercice 2024.

3. Indicateurs de performance

3.1 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôle des installations neuves ou réhabilitées) auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (contrôle périodique), depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.

Pour l'année 2025, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nb d'installation contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 84,3 \%$$

2025	
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	76
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	689
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	505
Taux de conformité	84,3%

4. Les projets

Un marché de prestation de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif se termine fin 2025. Une nouvelle consultation aura lieu à l'automne 2025 pour un nouveau marché.